

Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral modifiant la structuration et la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Scarpe aval**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 structurant la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 de renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant dissolution du syndicat des eaux du valenciennois (SEV) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 31 janvier 2022 de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération 2024-10 du 2 avril 2024 rendue par le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut, désignant madame Élisabeth GONDY pour le représenter ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2024 rendue par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM) pour le volet « eau potable », désignant monsieur Raymond ZINGRAFF pour la représenter ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 rendue par le SIDEN-SIAN, désignant monsieur Paul RAOULT (président du SIDEN-SIAN) et madame Danielle MAMETZ (première vice-présidente du SIDEN-SIAN) ;

Vu la désignation en date du 12 décembre 2024 par l'association des maires du Nord, de madame Nathalie COLIN, maire de Rosult au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Considérant ce qui suit :

1. Le syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes (SITURV) est devenu le syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) le 01 janvier 2017.
2. Le syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut a désigné un nouveau représentant le 02 avril 2024.
3. La compétence « production, transport, stockage et production d'eau potable » dévolue au syndicat des eaux de Valenciennes (SEV) a été reprise en gestion interne par la CAVM sur le périmètre des communes d'Aubry-du-Hainaut et Petite Forêt.
4. La compétence « production, transport, stockage et production d'eau potable » dévolue au SEV a été reprise par la communauté d'agglomération porte du Hainaut (CAPH) sur le périmètre des communes de Hasnon, Hérin et Raismes.
5. L'adhésion de la CAPH au SIDEN-SIAN qui est déjà membre du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
6. L'association des maires du Nord a désigné un représentant supplémentaire (madame Nathalie COLIN, maire de Rosult) afin de respecter l'article R.212-30 du code de l'environnement.
7. De ces faits, la représentativité au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la dite commission doit être modifiée tant sur la structure que la composition.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La structuration de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval est arrêtée comme suit :

La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval est constituée de 45 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 9 membres.

Article 2 - La structuration et la composition modifiées des collèges sont annexées au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 4 - L'arrêté du 28 avril 2014 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2019 et 31 janvier 2022 susvisés sont abrogés.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

06 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAĞER

Annexe-----Détail des trois collèges composant les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval (3 pages)

Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant la composition et à la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Scarpe aval

**Collège des représentants des collectivités territoriales,
de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structures membres de la CLE	Représentants	Qualité
conseil régional des Hauts-de-France	M. Jean-Michel MICHALAK	conseiller régional
conseil départemental du Nord	M. Jean-Luc DETAVERNIER	conseiller départemental
syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Simon LESUR	membre du collège des territoires
	Mme Élisabeth GONDY	membre du collège des territoires
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	Mme Stéphanie HUGUES	maire d'Hélesmes
	M. Franc DE NEVE	adjoint au maire de Saint-Amand-les-eaux
	M. André DESMEDT	maire de Hasnon
	M. Jean-Paul FONTAINE	maire de Lallaing
	Mme Édith BOUREL	maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	maire de Anhiers
	M. Georges SANT	conseiller municipal de Nomain
	M. Jacques DELMOTTE	conseiller municipal de Mouchin
	M. Jean-François DALY	adjoint au maire de Erre
	M. Jean SAVARY	maire de Monchecourt
	M. Hervé BROUILLARD	adjoint au maire de Saint-Saulve
	Mme Nathalie COLIN	maire de Rosult
	syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe aval et du bas Escaut (SMAPI)	M. Marc DELÉCLUSE
M. François-Hubert DESCAMPS		vice-président
syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Paul RAOULT	président
	Mme Danielle MAMETZ	vice-présidente
communauté d'agglomération Valenciennes métropole volet « eau potable »	M. Raymond ZINGRAFF	conseiller communautaire
syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Raphaël AIX	vice-président

Structures membres de la CLE	Représentants	Qualité
syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) SCOT Valenciennois	M. Waldemar DOMIN	vice-président
syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille métropole	M. Michel DUPONT	délégué titulaire
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structures membres de la CLE	Représentants
chambre d'agriculture Hauts-de-France	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régionale d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France (Grand Lille et Grand Hainaut)	le président ou son représentant
	le président ou son représentant
délégation régionale Nord - Pas-de-Calais du centre national de la propriété forestière	le président ou son représentant
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
nord nature environnement	le président ou son représentant
groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais	le président ou son représentant
UFC Que choisir - Douai	le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
office de tourisme « la Porte du Hainaut »	le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- monsieur le délégué de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;

- monsieur le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des voies navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- monsieur le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant.

TOTAL : 9 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

06 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre MOLACER